Locaux du secteur tertiaire existants, réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée double flux avec échangeur.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Une attestation indiquant une efficacité d'échange de 65 %, calculée selon la norme NF E 51763, et une consommation maximale par ventilateur (filtres et échangeurs inclus) de 0,35 W/(m³/h) est fournie par l'installateur.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT (EN kWH CUMAC PAR M²)		
Zone climatique	Energie de chauffage	
	Electricité	Combustible
H1	1 200	2 000
H2	1 000	1 600
H3	670	1 100

x

TYPE de locaux	FACTEUR correctif
Cinémas	1
Salles de volume supérieur à 250 m³	0,7
Enseignement	0,3
Restauration	0,3
Autres locaux	0,2

x

SURFACE VENTILÉE (m²)
S

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-26-GT**

Ventilation mécanique contrôlée double flux avec échangeur dans un bâtiment de grande taille

1. Secteur d'application :

Locaux du secteur tertiaire existants, réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée comprise entre 5 000 m² et 10 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée double flux avec échangeur.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

Une attestation indiquant une efficacité d'échange de 65 %, calculée selon la norme NF E 51763, et une consommation maximale par ventilateur (filtres et échangeurs inclus) de 0,35 W/(m³/h) est fournie par l'installateur.

4. Durée de vie conventionnelle : 16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT (EN kWH CUMAC PAR M²)		
Zone climatique	Energie de chauffage	
	Electricité	Combustible
H1	1 100	1 900
H2	900	1 600
H3	600	1 000

x

TYPE de locaux	FACTEUR correctif
Cinémas	1
Salles de volume supérieur à 250 m³	0,7
Enseignement	0,3
Restauration	0,3

x

SURFACE VENTILÉE (m²)
S

MONTANT (EN kWH CUMAC PAR M²)		
Zone climatique	Energie de chauffage	
	Electricité	Combustible

TYPE de locaux	FACTEUR correctif
Cinémas	1
Autres locaux	0,2

SURFACE VENTILÉE (m²)

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-27**

Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables ou de récupération

1. Secteur d'application :

Bâtiments tertiaires existants.

2. Dénomination :

Raccordement d'un bâtiment tertiaire existant à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables ou de récupération.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Descriptif du réseau de chaleur à fournir : moyens de production et énergies utilisées (en précisant les éléments spécifiques aux énergies renouvelables ou de récupération).

Mise en place réalisée par un professionnel.

Application de cette opération non cumulable avec l'application de l'opération standardisée RES-CH-01 « Production de chaleur renouvelable en réseau ou de récupération (France métropolitaine) ».

4. Durée de vie conventionnelle : 20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :